



## Bon de réservation 2019 Goûter



Pour une réservation, vous devez nous retourner dûment complétée la fiche de réservation accompagnée d'un acompte de 30 % sur le montant de la restauration par chèque à l'ordre de la S.A.R.L PLEIN AIR. Toute modification d'effectif doit s'effectuer 48 heures avant la prestation, sinon nous serons contraints de vous facturer le nombre initialement annoncé.

Jour de la réservation : .....

Référence du groupe : .....

Nom et Prénom du responsable : .....

### \* Formule Goûter

Crêpe, Cookie,  
Muffin ou Glace  
cône.

+ Boisson chaude ou boisson  
fraîche  
(Boisson sans alcool)

Quantité	Prix TTC/pers.	Total
.....	5.00 €	..... €

TOTAL =	..... €
ACOMPTE 30% =	..... €
Solde restant dû =	..... €

Tél : 02 43 89 61 05 / Fax : 02 43 89 81 75

Départements 28 -37-41-49 : [melanie.chevrieux@papeaparc.fr](mailto:melanie.chevrieux@papeaparc.fr)

72-53-61 : [fabien.stimac@papeaparc.fr](mailto:fabien.stimac@papeaparc.fr)

S.A.R.L PLEIN AIR AU CAPITAL DE 750 000€ N°SIRET 321 762 031 00011 CODE APE 9321 Z  
LIEU-DIT NEPTUNE 72 530 YVRE L'EVEQUE

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE PAPEA PARC

Les présentes conditions de vente précisent les conditions générales résultant des dispositions des articles R 211-5 à 211-13 du code du tourisme relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjour dûment applicables au titre des présentes. Toute réservation implique une adhésion, sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Chaque visiteur doit se conformer au règlement intérieur de Papéa parc affiché à l'accueil.

## 1 RESERVATION

Article 1.1 : Billetterie

Groupes : Les conditions tarifaires « groupe » s'applique aux groupes adultes et enfants d'un minimum de 20 personnes. Une réservation est obligatoire pour en bénéficier et s'effectue par fax, courriel, ou par courrier, au plus tard 1 semaine avant la date de la visite. Les conditions de gratuité sont détaillées dans la grille tarifaire groupe en vigueur.

Billetterie Comités D'entreprise : Des tarifs spéciaux sur la billetterie individuelle sont accordés aux organismes tels que les comités d'entreprise justifiant de leur statut ainsi que les comités d'œuvres sociales et assimilés. Pour en bénéficier, il faut effectuer une commande d'au moins 25 billets. Les billets sont valables 2 saisons et ne sont ni échangeables, ni remboursables. Ces billets sont facturés à la commande.

Article 1.2 : Autres prestations

Location de salles et prestations événementielles : Ces prestations font l'objet d'un devis spécifique qui mentionne l'ensemble des prestations retenues. Ces prestations sont assurées en fonctions des disponibilités et sur réservation 3 semaines avant la date de la visite.

Article 1.3 : Restauration

Les menus sont fournis à titre indicatif et peuvent varier en fonction des approvisionnements.

Article 1.4 : Réservation

Toute réservation doit préciser le nom du responsable du groupe et ses coordonnées, l'effectif, la catégorie du public, la date de la visite. La réservation détaille l'ensemble des prestations commandées (animateur à disposition, ateliers pédagogiques, restaurations et toutes autres prestations...)

Deux bons de commandes sont envoyés par le service réservation de Papéa parc. Un exemplaire doit être retourné au service réservation de Papéa parc, et l'autre exemplaire devra être conservé par le client et présenté le jour de sa visite en caisse.

La réservation devient ferme à réception du bon de commande dûment complété et signé accompagné d'un acompte de 30 % sauf conditions particulières.

## 2 MODIFICATION, ANNULATION

2.1 : Modification du fait du client

Toute modification d'une réservation confirmée doit s'effectuer par fax courriel, ou par courrier au service réservation de Papéa parc.

Cette modification doit parvenir au Parc PAPEA au plus tard 48 heures avant la date de la visite. Passé ce délai, toute modification sera considérée comme une annulation et facturée selon les modalités de l'article 2.2.

2.2 Annulation du fait du client

L'effectif indiqué lors de la réservation ou modifié en respect de l'article 2.1 sera retenu comme base de facturation. Les prestations détaillées dans les articles 1.2 et 1.3 seront facturés sur la base de l'effectif. Concernant la billetterie, un ajustement est toléré jusqu'à 10 % d'absents, sous réserve que l'effectif reste conforme aux conditions minimales de l'article 1.1. dans le cas contraire l'article 3.1 sera appliqué.

Toute annulation de réservation fait l'objet d'une facturation dans

Les conditions suivantes :

- La prestation sera facturée à 100 % si l'annulation a lieu dans les 15 jours de la date de la manifestation

- L'acompte sera intégralement remboursé si l'annulation parvient à PAPEA plus de 15 jours avant la date de la manifestation

Article 2.3 : Modification ou annulation par PAPEA

La direction de PAPEA se réserve le droit de modifier toute réservation en cas d'événement de force majeure, de cas fortuit ou de besoin d'exploitation spécifiques.

En cas d'annulation d'une prestation par Papéa parc, le montant versé par le client lui sera remboursé en intégralité sans que cela ne donne droit à aucune indemnité.

## 3 REGLEMENT

Article 3.1 : Prix

Les prix sont déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur le jour de la réservation. Les tarifs sont sujets à modification, y compris en cours de saison, sans préavis et dans le respect de la législation en vigueur.

Sauf disposition expresse, dans le cas où le nombre de participants d'un groupe serait réduit à un nombre inférieur au nombre requis dans l'article 1.1, Papéa facturera au client le tarif effectivement applicable en fonction du nombre de participants.

Article 3.2 : Paiement

Toute réservation fait l'objet d'un acompte de 30 %. Le solde doit être réglé au plus tard 8 jours avant la visite sauf conditions particulières. Les règlements sont effectués à l'ordre de la S.A.R.L PLEIN AIR par chèque, virement, mandat administratif et adressé à PAPEA PARC Lieu-Dit NEPTUNE 72 530 YVRE L'EVEQUE. En l'absence de règlement, Papéa parc se verra dans l'obligation d'annuler la réservation sans préavis.

## 4 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 4.1 : Droits de propriété intellectuelle

Le client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, logos, marques, droits d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique de Papéa parc sans son accord préalable écrit.

Article 4.2 : Assurances

PAPEA est titulaire d'une Police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès d'AXA COURTAGE, contrat numéro 4166994604. Elle garantit les conséquences de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber à la SARL PLEIN AIR en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à ses clients ou tiers par suite de faute, erreur ou négligence constatées à l'occasion de son activité professionnelle de gestionnaire d'activités de loisirs au sens du Code du Tourisme.

Article 4.3 : Responsabilité

Papéa parc décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient et, en particulier : incendie et/ou vol, susceptibles d'atteindre les effets, objet ou matériel apportés par les visiteurs. Chaque visiteur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer durant sa présence sur le site.

Article 4.4 : Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par courrier recommandé avec accusé réception au plus tard 8 jours après la visite du groupe.

Article 4.5 : Litiges

Les présentes conditions générales de vente sont soumises tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français et relèvent du Tribunal du Mans.